



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Direction
Affaire suivie par : Service santé et protection animales
Tél : 03.80.29.44.53
mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 13/01/2023

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Mesdames et Messieurs les maires
(*liste en annexe*)

Objet : Mise en place d'une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone

PJ : arrêté préfectoral 0078/2023 du 13 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone

Un foyer d'influenza aviaire vient d'être découvert en faune sauvage à Antigny-la-ville (21). Deux grandes aigrettes ayant un comportement anomal ont été prélevées dans le cadre du réseau SAGIR en fin de semaine dernière. L'une d'elles a été confirmée contaminée par le virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N1 hautement pathogène par le laboratoire national de référence (ANSES) le 12/01/2023 concluant à la détection du génome du virus.

L'arrêté préfectoral 0078/2023 du 13 janvier 2023 (en pièce jointe) précise les mesures à mettre en œuvre, de façon proportionnée à la situation épidémiologique dans une zone de contrôle temporaire liée à un cas en faune sauvage (ZCT-FS) définie 20 km autour du foyer. S'agissant d'un foyer en faune sauvage, ces mesures contraignantes sont toutefois de moindre intensité par rapport à celles prévues dans le cas de foyer en élevage et seront déployées pour une durée minimale de 21 jours (sauf en cas de découverte de nouveaux foyers). Elles seront levées à partir du 28 janvier 2023.

La ZCT-FS inclut 110 communes côte-d'oriennes situées au sud de Pouilly en Auxois et à l'ouest de Beaune. Une quarantaine d'éleveurs professionnels y sont installés. Ils ont tous été contactés par la direction départementale de la protection des population (DDPP). Je remercie les maires des communes concernées d'apporter leur concours comme relais d'information de proximité.

La priorité actuelle est de mettre les oiseaux sensibles à l'abri pour éviter les contacts avec les animaux de la faune sauvage qui pourraient être contaminés.

Les mesures suivantes sont mises en œuvre, sous l'autorité de la direction départementale de la protection des populations :

- Recenser les lieux de détention de volailles et d'autres oiseaux captifs qu'ils soient détenus à des fins commerciales ou non. Les détenteurs particuliers doivent remplir le [Cerfa n° 15472*02](#) ;
- Biosécurité : mise à l'abri des volailles et autres oiseaux captifs ;
- Surveillance en élevage : autocontrôles réalisés dans les élevages de palmipèdes (à l'exception du gibier à plume) ;
- Mouvements des palmipèdes : prélèvements 48h avant mouvement ;
- Mouvements des gibiers à plumes et des appelants autorisés sous conditions ;
- Interdiction des rassemblements de volailles ;
- Mouvements d'œufs à couvrir et de poussins sous conditions ;
- Interdiction de toute cession à titre gratuit ou onéreux des corps de gibier à plumes tué par action de chasse et des viandes qui en sont issues.

Les œufs de consommation peuvent quitter les exploitations sous conditions et les viandes issues des volailles détenues en zone de contrôle temporaire peuvent être mises sur le marché et cédées au consommateur sans conditions particulières.

Enfin la gestion des cadavres et autres sous-produits animaux est adaptée pour permettre de maîtriser tout risque de diffusion de la maladie.

Afin de vous présenter de façon détaillée ces mesures, vous êtes invité.e à une réunion d'information en visio
Mardi 17 janvier 2023 de 17h30 à 19h
(les liens de connexion sont précisés en annexe 2)

Vous pouvez trouver les informations relatives à l'influenza aviaire dans le département de la Côte d'Or sur la page du site de la préfecture : <https://www.cote-dor.gouv.fr/influenza-aviaire-r3488.html>

La Sous-Préfète de Beaune



Myriel PORTEOUS

Liste des 110 communes en zone de contrôle temporaire liée
à un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage

Commune	Code Insee
ALLEREY	21009
ANTHEUIL	21014
ANTIGNY-LA-VILLE	21015
ARCENANT	21017
ARCONCEY	21020
ARNAY-LE-DUC	21023
AUBAINE	21030
AUBIGNY-LA-RONCE	21032
AUXANT	21036
AUXEY-DURESSSES	21037
BARBIREY-SUR-OUCHE	21045
BARD-LE-REGULIER	21046
BAUBIGNY	21050
BEAUNE	21054
BELLENOT-SOUS-POUILLY	21062
BESSEY-EN-CHAUME	21065
BESSEY-LA-COUR	21066
BEUREY-BAUGUAY	21068
BEVY	21070
BLIGNY-SUR-OUCHE	21087
BOUHEY	21091
BOUILLAND	21092
BOUZE-LES-BEAUNE	21099
LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	21120
CENSEREY	21124
CHAILLY-SUR-ARMANCON	21128
CHAMPIGNOLLES	21140
CHATEAUNEUF	21152
CHATELLENOT	21153
CHAUDENAY-LA-VILLE	21155
CHAUDENAY-LE-CHATEAU	21156
CHAZILLY	21164
CHEVANNES	21169
CIVRY-EN-MONTAGNE	21176
CLOMOT	21181
COLLONGES-LES-BEVY	21182
COLOMBIER	21184
COMMARIN	21187
CORMOT-VAUCHIGNON	21195
CREANCEY	21210
CRUGEY	21214
CULETRE	21216
CUSSY-LA-COLONNE	21221
CUSSY-LE-CHATEL	21222
DÉTAIIN-ET-BRUANT	21226
DIANCEY	21229
ECHANNAY	21238
ECHEVRONNE	21241
ECUTIGNY	21243
ESSEY	21261
LE FETE	21264
FOISSY	21274
FUSSEY	21289
GRÉNANT-LÈS-SOMBERNON	21306
JOUEY	21325
VAL-MONT	21327
LACANCHE	21334
LONGECOURT-LÈS-CULETRE	21354
LUSIGNY-SUR-OUCHE	21360

MACONGE	21362
MAGNIEN	21363
MALIGNY	21374
MANLAY	21375
MARCHESEUIL	21379
MARCILLY-OGNY	21382
MAVILLY-MANDELOT	21397
MEILLY-SUR-ROUVRES	21399
MÉLOISEY	21401
MEURSAULT	21412
MIMEURE	21414
MOLINOT	21420
MONTCEAU-ET-ECHARNANT	21427
MONTHELIE	21428
MONTOILLOT	21439
MONT-SAINT-JEAN	21441
MUSIGNY	21447
NANTOUX	21450
NOLAY	21461
PAINBLANC	21476
PERNAND-VERGELESSES	21480
POMMARD	21492
POUILLY-EN-AUXOIS	21501
PULIGNY-MONTRACHET	21512
LA ROCHEPOT	21527
ROUVRES-SOUS-MEILLY	21533
SAINT-AUBIN	21541
SAINT-JEAN-DE-BOEUF	21553
SAINT-PIERRE-EN-VAUX	21566
SAINT-PRIX-LES-ARNAY	21567
SAINT-ROMAIN	21569
SAINTE-SABINE	21570
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	21578
SANTOSSE	21583
SAUSSEY	21588
SAVIGNY-LES-BEAUNE	21590
SEMAREY	21600
SUSSEY	21615
TERNANT	21625
THOISY-LE-DESERT	21630
THOMIREY	21631
THOREY-SUR-OUCHÉ	21634
THURY	21636
VANDENESSE-EN-AUXOIS	21652
VEILLY	21660
VEUVEY-SUR-OUCHÉ	21673
VIANGES	21675
VIC-DES-PRES	21677
VIEVY	21683
VOLNAY	21712
VOUDENAY	21715

Réunion d'information Influenza Aviaire

Lieu :

Quand : jeudi 17 janvier 2023 10:30 – 12:30

Organisateur : DDPP de la Cote d'Or

Participer à la réunion Zoom

<https://us06web.zoom.us/j/85265274927?pwd=aEVKQmZSQzBibEpYVWJrOU5TRjdTQT09>

ID de réunion : 852 6527 4927

Code secret : 880619

